

Nature de l'acte : 8.3

N° 2024 10 900

Mis en ligne le ...04.10.24

**PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2024 09 865 RELATIF AUX TRAVAUX DE BRANCHEMENT AEP AU
DROIT DU N° 24 AVENUE DE LA GARE
DU 02 AU 04 OCTOBRE 2024**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n°2024-09-865 du 20 septembre 2024 autorisant la SOGEP à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de branchement AEP au droit du n° 24 avenue de la Gare du 30 septembre au 02 octobre 2024

Vu la demande du 01 octobre 2024, de prorogation de délai du 02 au 04 octobre 2024,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à la SOGEP en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal n° 2024-09-865 sont prorogées du 02 au 04 octobre 2024

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 02 octobre 2024

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Philippe ERNANDEZ

Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le ...03/10/2024

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.